

Pôle organisation scolaire

Liberté Égalité Fraternité

Division des affaires financières Bureau du pôle déplacements

Affaire suivie par : Laurence Mascret

Tél: 04 67 91 47 63

Mél: chorus.deplacements@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université CS 39004 34064 MONTPELLIER Cedex 2 2 3 677, 2021

Montpellier, le

2 6 OCT. 2021

La rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale Messieurs les présidents d'universités Monsieur le directeur de l'ENSCM Monsieur le directeur du CINES Monsieur le directeur du CRDP Monsieur le directeur de l'ABES Monsieur le Directeur du CROUS Monsieur le délégué régional de l'ONISEP Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des CIO Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degré public Mesdames et messieurs les directeurs des établissements du premier, second degré privé Mesdames et messieurs les directeurs, les délégués, les chefs de division et de servie du rectorat

Objet : Congés bonifiés – année 2022

Références :

 Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État,

 Circulaire du 16 août 1978, concernant l'application du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif pour les départements d'Outre-Mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État,

 Circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002, concernant les obligations de service des personnels IATOSS et d'encadrement, exerçant dans les services déconcentrés ou établissements relevant du MEN,

 Décret n°2014-729 du 27 juin 2014, portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires,

Décret n°2020-851 du 2 juillet 2020, portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique

En application des textes cités en référence, veuillez trouver, ci-dessous, le calendrier de transmission ainsi que les modalités de constitution des dossiers de congés bonifiés pour l'année 2022. Vous voudrez bien en informer les personnels placés sous votre autorité.





Liberté Égalité Fraternité

Calendrier de transmission des dossiers :

Calendrier des opérations	Première période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022	Deuxième période du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023
Transmission du recensement des demandes de congé bonifié au rectorat (annexe 1)	19 novembre 2021 au plus tard	25 février 2022 au plus tard
Réception des dossiers complets au rectorat (annexe 2 et pièces) en double exemplaire	17 décembre 2021 au plus tard	29 avril 2022 au plus tard

J'attire votre attention sur les conditions réglementaires définies par le décret n°78-399 du 20 Mars 1978, les circulaires d'application du 16 août 1978 et du 21 Janvier 2002, ainsi que le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020, pour que l'agent puisse bénéficier d'un congé bonifié.

Les dispositions principales de ces textes sont les suivantes :

- peuvent bénéficier du congé bonifié, les fonctionnaires titulaire ou contractuel en CDI,
- si les nécessités de service ne s'y opposent pas, la bonification peut s'ajouter aux congés annuels. La durée du congé et celle de la bonification sont consécutives (samedis, dimanches et jours fériés compris),
- l'année où s'appliquent les congés bonifiés, ces congés sont alors pris en lieu et place de tous les congés de l'année considérée.
- les jours de bonification non utilisés ne sont pas reportables.



si, à la date du 5 juillet 2020, vous remplissez les conditions antérieures du congé bonifié, vous pouvez choisir :

- soit de bénéficier, dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit à congé, d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020 (65 jours consécutifs après 36 mois de services ininterrompus),
- Soit de bénéficier du congé bonifié selon les nouvelles conditions (31 jours consécutifs, après 24 mois de services ininterrompus)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation La secrétaire générale d'academie

Isabelle CHAZAL

P.J

annexe 1 ; tableau de recensement des agents sollicitant l'octroi d'un congé bonifié 2022-

annexe 2 : demande de congé bonifié

annexe 3 : rappel sommaire de la procédure et de la réglementation concernant les congés bonifiés